

DEPARTEMENT  
DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE COMBEROUGER

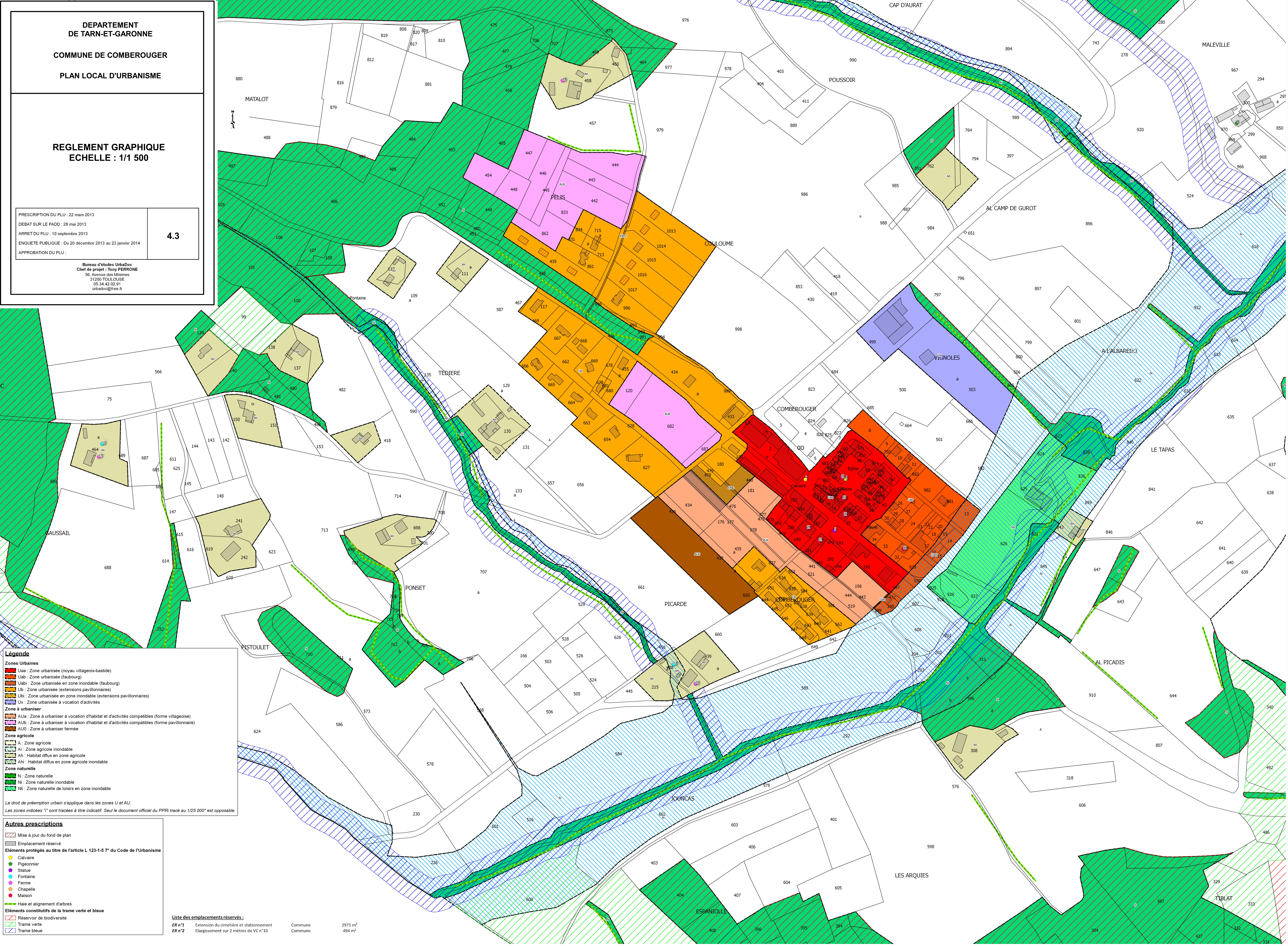
PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE  
ECHELLE : 1/1 500

PRESCRIPTION DU PLU : 22 mars 2013  
DEBAT SUR LE PADD : 28 mai 2013  
ARRET DU PLU : 10 septembre 2013  
ENQUETE PUBLIQUE : Du 20 décembre 2013 au 23 janvier 2014  
APPROBATION DU PLU :

4.3

Bureau d'études UrbaDoc  
Chef de projet : Tony PERRONE  
56, Avenue des Minimes  
31200 TOULOUSE  
05 34 42 02 91  
urbadoc@free.fr



**Légende**

**Zones Urbaines**

- Uaa : Zone urbanisée (noyau villageois-bastide)
- Uab : Zone urbanisée (faubourg)
- Uabi : Zone urbanisée en zone inondable (faubourg)
- Ub : Zone urbanisée (extensions pavillonnaires)
- Ubi : Zone urbanisée en zone inondable (extensions pavillonnaires)
- Ux : Zone urbanisée à vocation d'activités

**Zone à urbaniser**

- AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles (forme villageoise)
- AUb : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles (forme pavillonnaire)
- AU0 : Zone à urbaniser fermée

**Zone agricole**

- A : Zone agricole
- AI : Zone agricole inondable
- Ah : Habitat diffus en zone agricole
- Ahi : Habitat diffus en zone agricole inondable

**Zone naturelle**

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle inondable
- Nli : Zone naturelle de loisirs en zone inondable

Le droit de préemption urbain s'applique dans les zones U et AU.  
Les zones indicées "i" sont tracées à titre indicatif. Seul le document officiel du PPRI tracé au 1/25 000<sup>e</sup> est opposable.

**Autres prescriptions**

- Mise à jour du fond de plan
- Emplacement réservé

**Eléments protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme**

- Calvaire
- Pigeonnier
- Statue
- Fontaine
- Ferme
- Chapelle
- Maison
- Haie et alignement d'arbres

**Eléments constitutifs de la trame verte et bleue**

- Réservoir de biodiversité
- Trame verte
- Trame bleue

Liste des emplacements réservés :

|        |                                         |         |                     |
|--------|-----------------------------------------|---------|---------------------|
| ER n°1 | Extension du cimetière et stationnement | Commune | 2971 m <sup>2</sup> |
| ER n°2 | Elargissement sur 2 mètres de VC n°10   | Commune | 494 m <sup>2</sup>  |